

Le mercredi neuf octobre deux mille vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, sur convocation du Président en date du vingt-quatre septembre deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG74,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG74,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG74,
4. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
7. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

8. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA,
9. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

10. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
2. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON,
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. THEVENET,
6. M. Serge BEL, Maire de Messery, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
7. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
8. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ ;

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
2. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
3. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
4. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne,
5. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
6. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
7. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
8. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
10. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
11. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
12. M. François ASTORG, Maire d'Annecy.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 10 + 8 pouvoirs

Votants : 18

Ordre du jour

Mercredi 09 octobre 2024

2024-04-36 – FINANCES – Provisions pour créances douteuses

2024-04-37 – FINANCES – Décision Modificative (DM) n°1

2024-04-38 – FINANCES – Fixation des durées d'amortissements M57

2024-04-39 – MARCHES PUBLICS – Attribution du marché de fourniture de mobilier standard pour le futur siège du CDG74

2024-04-40 – MARCHES PUBLICS – Attribution du marché des assurances IARD pour les années 2025 à 2029 pour le CDG74

2024-04-41 – MARCHES PUBLICS – Lancement du marché signalétique Pré-Billy

2024-04-42 – ADMINISTRATION GENERALE – Déménagement du siège du Centre Départemental de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint. Il a ouvert la séance à 09h30 et a désigné Madame BLANC comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2024-04-36 – FINANCES – Provisions pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2024 du CDG74,

Vu l'avis favorable de la commission finances et prospectives.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74, par dérogation, a fait le choix de procéder à un passage anticipé au nouveau référentiel comptable M57 applicable aux centres de gestion.

Ce nouveau référentiel posait entre autres, l'obligation de constituer des provisions comptables dès l'apparition d'un risque avéré notamment lorsqu'un évènement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent. C'est le cas pour les créances douteuses.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

La provision pour créances douteuses doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Madame la Payeure Départementale a proposé d'appliquer un taux forfaitaire de 50 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés.

Dès lors, il est proposé de provisionner la somme de 571.63 € au compte 4912 Dépréciation des comptes de redevables et de 2.399,69 € au compte 4962 Dépréciation des comptes de débiteurs divers.

Pour les Centres de Gestion, par spécificité, la comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses pour la somme globale de 2.971,32 euros pour l'année 2024,

DIT que les crédits seront inscrits à la DM n°1 au budget 2024,

PRECISE que cette provision sera réajustée annuellement en fonction de l'état du recouvrement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-04-37 – FINANCES – Décision Modificative (DM) n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-01-03 du 25 janvier 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-02-12 du 04 avril 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°2024-02-13 du 04 avril 2024 relative à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2024-03-26 du 27 juin 2024 relative au budget supplémentaire 2024.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter une décision modificative n°1 concernant le budget 2024, afin notamment d'ajuster les charges et recettes aux derniers évènements survenus depuis le vote du budget supplémentaire et afin de prendre en compte l'état d'avancement des travaux au PRE BILLY.

La décision modificative présentée comprend notamment les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

- Une diminution des charges courantes de fonctionnement de 11.500,00 € avec notamment :
 - baisse de crédits sur l'article dédié aux décharges syndicales (-21,55k€)
 - augmentation des couts de carburant sur le poste des SMI,
 - augmentation des crédits sur les dépenses d'archiviste pour le CDG,
 - augmentation de crédits sur les prestations bilan de compétence à la demande du service
- Au niveau des charges de personnel, une augmentation de 7.000,00 € correspondant au surcout lié à l'assurance du personnel pour 2024.
- Une augmentation des crédits affectés aux charges de gestion courante suite à une prestation non prévue (test Thomas) et à une charge plus importante des licences pour la téléphonie VOip.
- Une augmentation de crédits sur le chapitre des intérêts de la dette pour prendre en charge les ICNE du prêt principal pour 45.000,00 € ;
- L'ouverture de crédit sur le compte 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants pour prendre en compte les créances douteuses à la demande de la trésorerie pour la somme globale de 3.000,00 € ;

- En recettes, un ajustement sur les remboursements sur les rémunérations du personnel suite aux arrêts maladie/maternité de l'année 2023 et du début 2024 (décalage de la recette).

En section d'investissement :

- En dépenses :
 - Ajout de 3.000,00 € pour l'acquisition de matériel technique en lien avec le PRE BILLY (aspirateur...)
 - Ajout de crédit sur la ligne matériel informatique en lien avec l'aménagement des salles de réunion, bulles et pièces diverses au PRE BILLY ;
 - Ouverture de crédits sur la ligne 2188 pour diverses dépenses d'investissement en lien avec le PRE BILLY (réfrigérateurs, équipement de cuisine, matériel de laverie, autres immobilisations corporelles et petits matériels...) ;
- En recettes, l'ajustement du solde d'exécution reporté pour la somme de -2.423,75 €, ainsi que l'inscription de crédits supplémentaires sur les cessions d'immobilisations (véhicule) et enfin, l'ouverture de crédit suite à la constitution de provisions budgétaires pour les créances douteuses ;

DECISION MODIFICATIVE - 2024						
Ch.	Libellés	BP 2024	POUR RAPPEL REPORTS 2023	BS 2024	DM 2024	Total crédits 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 369 489,00		108 665,87	-11 500,00	1 466 654,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 156 000,00		5 064,00	7 000,00	6 168 064,00
65	Autres charges de gestion courante	289 460,00			14 000,00	303 460,00
66	Charges financières	50 147,49			45 000,00	95 147,49
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		3 000,00	0,00	6 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 271 832,52		31 864,50	0,00	1 303 697,02
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	341 243,29			3 000,00	344 243,29
	Total dépenses de fonctionnement	9 481 172,30	0,00	148 594,37	57 500,00	9 687 266,67
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services du domaine et ventes di	7 738 931,00			0,00	7 738 931,00
74	Dotations et Participations	75 000,00			0,00	75 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 100,00			0,00	2 100,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00			0,00	3 000,00
013	Atténuations de charges	57 500,00			57 500,00	115 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 641,30		11 864,50	0,00	28 505,80
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 588 000,00		136 729,87		1 724 729,87
	Total recettes de fonctionnement	9 481 172,30	0,00	148 594,37	57 500,00	9 687 266,67
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	50 840,00	1 200,00		0,00	52 040,00
21	Immobilisations corporelles	295 264,00	41 462,28		120 576,25	457 302,53
23	Immobilisations en cours	3 182 390,58	9 479,99		-100 000,00	3 091 870,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 641,30		11 864,50	0,00	28 505,80
	Total dépenses d'investissement	3 545 135,88	52 142,27	11 864,50	20 576,25	3 629 718,90
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	820 980,00		-20 000,00	0,00	800 980,00
13	Subventions d'investissement	216 500,00			0,00	216 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 656 600,00			0,00	2 656 600,00
23	Immobilisations en cours	140 000,00			0,00	140 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 271 832,52		31 864,50	0,00	1 303 697,02
024	Produits des cessions d'immobilisation	120 000,00			20 000,00	140 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	341 243,29		0,00	3 000,00	344 243,29
001	Excédent d'investissement reporté	705 388,45			-2 423,75	702 964,70
	Total recettes d'investissement	6 272 544,26	0,00	11 864,50	20 576,25	6 304 985,01

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- M. le Président explique que les test Thomas International, servent à évaluer la personnalité et le potentiel d'une personne mais que le résultat n'influe pas sur le recrutement.

2024-04-38 – FINANCES – Fixation des durées d'amortissement M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-1,

Vu l'arrêté NOR/INTB9900468A du 28 septembre 1999 pris pour l'application des articles 33 et 33-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG74 n°2022-04-37, en date du 20 octobre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG74 n°2023-02-19, en date du 4 avril 2023, relative à l'ajustement des comptes de transposition (acquisition et amortissement) suite au passage en M57.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74, par dérogation, a fait le choix de procéder à un passage anticipé au nouveau référentiel comptable M57 applicable aux centres de gestion.

Ce nouveau référentiel posait entre autres, un changement de méthode comptable concernant les amortissements et les dotations aux amortissements avec notamment l'application du prorata temporis. La délibération prise en début d'année 2023 met en place ce principe comptable et réajuste les comptes de transposition suite au passage à la M57.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour la délibération précitée notamment sur certaines durées d'amortissement en prévision des amortissements de la construction des futurs locaux, de leur aménagement intérieur et de l'acquisition du mobilier s'y intégrant.

Pour rappel, l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée de vie probable et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Les durées d'amortissement sont regroupées et complétées dans le tableau suivant :

COMPTES AMORTISSEMENTS	LIBELLE DU COMPTE	COMMENTAIRES ET EXEMPLES	DUREE AMORTISSEMENT	
			Délibération 2023-02-19	Délibération 2024-04-38
IMMOBILISATION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR : 500 € TTC				

2031	28031	Frais étude (en vue d'investissement)	Frais non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2032	28032	Frais de recherche et de développement	Frais non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2033	28033	Frais d'insertion (publ. AO marché d'investissement)	Frais non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2051	2805	Concessions et droits similaires	Logiciels spécialisés (>5 000€ TTC)	5 ans	5 ans
2088	28088	Autres immobilisations incorporelles	Logiciels bureautiques et divers ne nécessitant pas de paramétrage	3 ans	3 ans
21318	281318	Autres bâtiments publics	Créations intellectuelles aboutissant la réalisation d'un support physique ex. création d'un "sérieux game"	4 ans	4 ans
21351	281351	Installations générales, agencements Aménagements des constructions : bâtiments publics	Bâtiment : construction, acquisition	30 ans	40 ans
			Travaux de réhabilitation lourde	20 ans	20 ans
			Travaux d'amélioration de l'existant, aménagements intérieurs, signalétique	15 ans	20 ans
			Bornes de recharge électrique		10 ans

21578	281578	Autres installations, matériels et outillages techniques	<p><u>Matériel médical:</u> Audiomètre, visiomètre, spiromètre, divans d'examen autres équipements médicaux</p> <p><u>Matériel technique:</u> Outils de bricolage et de jardinage Matériel d'entretien (autolaveuse, aspirateur, etc...)</p>	5 ans	5 ans
21828	281828	Matériel de transport : autres matériels de transport	Voitures, utilitaires, vélos, autres véhicules et autres moyens de déplacement neufs ou avec une date de mise en circulation de moins de 2 ans au moment de leur achat	6 ans	6 ans
21838	281838	Matériel informatique : autre matériel informatique	Unité centrale, ordinateur portable, serveur, équipements réseaux (switch, onduleur, système de sauvegarde) écrans, périphériques informatiques	5 ans	5 ans
21848	281848	Matériel de bureau et mobilier : autres matériels de bureau et mobilier	<p>Matériel d'ameublement (armoires, tableaux, bureaux)</p> <p>Mobilier de rangement (vestiaires, caisson, rayonnage)</p> <p>Mobilier d'assise (chaise, pouf, canapé)- Fauteuil de bureaux</p> <p>Autres équipements de bureau (vidéo-projecteur, destructeur de documents, etc...)</p>	5 ans	12 ans 5 ans 5 ans
2185	28185	Matériel de téléphonie	Téléphones mobiles Téléphones fixes	2 ans 5 ans	2 ans 5 ans
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	Gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc...), Petit électroménager (cafetière, micro-ondes,	#####	5 ans

Le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en une année est fixé à 500 euros TTC.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les durées et modalités d'amortissement telles que définies ci-dessus pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-04-39 – MARCHES PUBLICS – Attribution du marché de fourniture de mobilier standard pour le futur siège du CDG74

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-03-36 du 27 juin 2024 relative au lancement de 2 consultations pour l'acquisition de mobilier standard et menuisé pour le futur siège du CDG74,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 septembre 2024.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le bâtiment acquis en VEFA dans le quartier du Pré Billy à Pringy/Annecy pour lequel les travaux d'aménagements intérieurs sont en cours d'exécution doit être équipé pour partie en mobilier neuf pour l'emménagement envisagé en janvier 2025.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 28 juin 2024, publié sous la référence 24-75969 au BOAMP et 390334-2024 au JOUE pour l'acquisition de mobilier standard pour le compte du CDG74.

Le marché de mobilier standard comptait 8 lots :

Lot 1 : Poste de travail, plan annexe, armoire, meuble mi-hauteur, caisson, ...

Lot 2 : Bras simple écran articulé

Lot 3 : Fauteuil de travail, banc, et siège divers

Lot 4 : Casier et vestiaire

Lot 5 : Table de réunion et de convivialité

Lot 6 : Espace détente / collaboratif

Lot 7 : Accessoires

Lot 8 : Mobilier d'archivage roulant et fixe

La date limite de remise des offres était fixée au 29 juillet 2024. 15 sociétés ont répondu à 1 ou plusieurs des 8 lots. Après une pré-analyse des dossiers et des candidatures, 8 sociétés ont été retenues pour la mise en démonstration des produits qui s'est déroulée du 10 au 12 septembre dans les locaux actuels du CDG74, au 55 rue du Val vert à Seynod - ANNECY.

Après une vérification de la conformité des produits présentés, ce sont finalement 6 postes de travail, 6 bras d'écrans articulés, 5 tables de réunion, et 3 chaises de bureaux et chaises de réunions que les agents et les élus ont été invités à tester. 50 agents/élus ont voté et classé le matériel proposé. Pour rappel, il ne s'agissait pas de donner son avis sur l'esthétisme mais sur l'ergonomie et la praticité des produits.

Les avis des agents et élus ont ensuite été collectés puis analysés par l'AMO Reffet.

Le 24 septembre 2024, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture et l'analyse des offres. Elle a procédé à leur notation et à leur classement en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant au classement des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public aux attributaires suivants :

Lot 1 : STEELCASE / NOTE : 93.14 / 65 221.77 € HT soit 78 266.12 € TTC

Lot 2 : KINNARPS / NOTE : 92.5 / 9 863.45 € HT soit 11 836.14 € TTC

Lot 3 : STEELCASE / NOTE : 97.08 / 60 612.24 € HT soit 72 734.69 € TTC

Lot 4 : RBC / NOTE : 87.66 / 14 193.95 € HT soit 17 032.74 € TTC

Lot 5 : STEELCASE / NOTE : 97.6 / 20 149.02 € HT soit 24 178.82 € TTC

Lot 6 : RBC / NOTE : 89.99 / 12 374.54 € HT soit 14 489.45 € TTC

Lot 7 : WOM OFFICE / NOTE : 95 / 6 058.12 € HT soit 7 269.74 € TTC

Lot 8 : BRUYNZEEL / NOTE : 85 / 32 384.00 € HT soit 38 860.80€ TTC

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché aux sociétés :

Lot 1 : STEELCASE / NOTE : 93.14 / 65 221.77 € HT soit 78 266.12 € TTC

Lot 2 : KINNARPS / NOTE : 92.5 / 9 863.45 € HT soit 11 836.14 € TTC

Lot 3 : STEELCASE / NOTE : 97.08 / 60 612.24 € HT soit 72 734.69 € TTC

Lot 4 : RBC / NOTE : 87.66 / 14 193.95 € HT soit 17 032.74 € TTC

Lot 5 : STEELCASE / NOTE : 97.6 / 20 149.02 € HT soit 24 178.82 € TTC

Lot 6 : RBC / NOTE : 89.99 / 12 374.54 € HT soit 14 489.45 € TTC

Lot 7 : WOM OFFICE / NOTE : 95 / 6 058.12 € HT soit 7 269.74 € TTC

Lot 8 : BRUYNZEEL / NOTE : 85 / 32 384.00 € HT soit 38 860.80€ TTC

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-04-40 – MARCHES PUBLICS – Attribution du marché des assurances IARD pour les années 2025 à 2029 pour le CDG74

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Vu la délibération n°2024-03-35 du 27 juin 2024 relative au lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance des risques incendies, accidents, et risques divers (IARD),

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 septembre 2024.

Monsieur le Président rappelle que le contexte des tarifs assurantiels avait incité le CDG74 à lancer une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert pour le renouvellement du marché d'assurances IARD, ce dernier arrivant à échéance au 31 décembre 2024.

Il a alors été proposé de refaire un marché avec différents lots permettant de sécuriser les contrats d'assurance tant au regard du code des assurances que du code de la commande publique et de les adapter aux activités particulières du CDG74.

Pour rappel, ce marché

- Prévoit une durée de 5 ans, à partir du 1er janvier 2025, jusqu'au 31.12.2029
- Est composé de 6 lots à savoir :
 - Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
 - Lot n°2 : Assurance Protection Fonctionnelle
 - Lot n°3 : Assurance Protection Juridique
 - Lot n°4 : Assurance automobile + auto-mission
 - Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens
 - Lot n°6 : Assurance Cyber-risques

Un avis d'appel public à concurrence a été transmis au BOAMP le 30 juin et au JOUE le 1^{er} juillet 2024, publié sous la référence 24-75524 au BOAMP et 389957-2024 au JOUE.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 août 2024 à midi. 6 sociétés ont répondu à 1 ou plusieurs des 6 lots dans les délais et aucune hors délais.

Le 24 septembre 2024, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture et l'analyse des offres. Elle a procédé à leur notation et à leur classement en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant au classement des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à

Intitulé du lot	Assureur	Courtier/agent	Note sur 100
Responsabilité civile	SMACL		96.00
Protection fonctionnelle	SMACL		97.00
Protection juridique	GROUPAMA PJ	2C COURTAGE	99.00
Automobile+automission	SMACL		98.00
Dommages aux biens	SMACL		92.00
Cyber-risques	WAKAM	CYBER COVER	97.00

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à

Intitulé du lot	Assureur	Courtier/agent	Franchises	Cotisations TTC
Responsabilité civile	SMACL		1 000€	3 889.84 €
Protection fonctionnelle	SMACL		/	648.76 €
Protection juridique	GROUPAMA PJ	2C COURTAGE	/	611.21 €
Automobile+automission	SMACL		500 €	12 960.16€
Dommages aux biens	SMACL		2 000 €	5 407.93€
Cyber-risques	WAKAM	CYBER COVER	/	3 318.30€

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-04-41 – MARCHES PUBLICS – Lancement du marché signalétique Pré-Billy

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2123-1.

Vu la délibération n°2022-04-43 en date du 20 octobre 2022, portant acquisition d'un bâtiment en VEFA au Pré-Billy et autorisation de signature de l'acte authentique,

Vu la délibération n°2023-02-22 en date du 6 avril 2023, relative au lancement d'un marché public pour le choix du maître d'œuvre des aménagements intérieurs du bâtiment au Pré-Billy,

Vu la délibération n°2023-03-27 en date du 29 juin 2023, relative au lancement d'un marché de travaux d'aménagements intérieurs des locaux Pré-Billy,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle que le CDG74 a acquis en VEFA de nouveaux locaux situés 44 rue du Goléron à Pringy ANNECY ; le bâtiment a été livré hors d'eau hors d'air le 19 décembre 2023. Les travaux d'aménagements intérieurs sont en cours d'exécution et la date de réception envisagée est le mois de novembre 2024.

Avant l'emménagement prévu en janvier 2025, il s'agit désormais d'envisager la conception, la fourniture et la pose de la signalétique de tout le bâtiment.

Le CDG74 a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du programme de signalétique intérieure et extérieure. L'AMO a ainsi déterminé les solutions techniques et esthétiques de signalétique en prévoyant également l'implantation de celle-ci et en créant le fond et la forme des messages.

Par ailleurs, en accord avec la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement, compte tenu de la quantité et de l'esthétisme de la vitrophanie envisagée dans les bureaux, il a été décidé d'affecter cette partie dans ce marché de conception et de fourniture d'éléments de signalétique.

L'AMO a enfin assisté les services du CDG dans la rédaction du cahier des charges de ce marché de service à passer en procédure adaptée.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de la signalétique dans le futur siège du CDG74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-04-42 – ADMINISTRATION GENERALE – Déménagement du siège du Centre Départemental de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'inscription du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT), au répertoire SIRET sous le numéro 287 412 019 00021.

Considérant la fin des travaux d'aménagements intérieurs d'un immeuble devant regrouper tous les services du CDGFPT (CDG74) prévue au 30 novembre 2024,

Considérant le déménagement des services du centre de gestion de la Haute-Savoie au mois de janvier 2025 au sein de l'immeuble en question et la reprise d'activité programmée le lundi 27 janvier 2025.

Monsieur le Président précise par ailleurs que les 2 bâtiments en copropriété occupés actuellement par le CDG74 sont vendus ou mis en vente, le siège au 55 et le pôle santé au travail au 89 rue du Val Vert, 74600 Seynod - ANNECY.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la nouvelle adresse du siège du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le département de la Haute-Savoie au 44 rue du Goléron, Pringy 74370 ANNECY,

DIT que Monsieur le Président, pourra en informer les services de l'INSEE et communiquer cette nouvelle adresse ainsi que le nouveau numéro de SIRET une fois celui-ci obtenu à l'ensemble des collectivités du département ainsi qu'à tous les partenaires du CDG74,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Points Divers :

- *point sur la vente des locaux actuels du CDG74.*

- *Enquête « Organisation et conditions de travail des secrétaires généraux de mairie » : Le CDG a souhaité dresser un état des lieux du travail des secrétaires de mairies (pratiques managériales, conditions de travail, besoins et attentes) pour préparer le lancement du Futur réseau des secrétaires de mairie de Haute-Savoie. L'enquête a été diffusée aux niveaux régional (observatoire de l'emploi), et national via l'ANDCDG pour globalisation des résultats.*

- *Bilan de l'action sociale du CDG74*

- *Présentation de spots diffusés sur radio Mont-Blanc : Deux spots ont été conçus en partenariat entre les équipes du CDG74 et celles de RSMB. La diffusion a commencé le mardi 1^{er} octobre et continuera jusqu'à fin novembre. L'objectif étant de mettre en lumière la diversité des métiers de la fonction publique, lever les préjugés et démontrer son accessibilité.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDG 74

Le Mercredi 09 octobre 2024, salle des conseils, CDG74 (74600)

La séance est levée à 12h00

Signatures :

M. Antoine de MENTHON



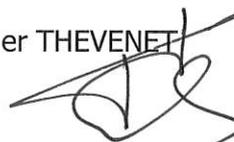
Mme Anne BLANC



M. Christophe BOCHATON



M. Didier THEVENET



Mme Mireille MARTEL



M. Didier EVERAERE



Mme Franca VIVIAND



M. Jacques GRANDCHAMP



M. Gérard FOURNIER-BIDOZ



Mme Valérie GOUZON-NAZZARI



Pouvoirs :

Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à Mme BLANC

M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE

M. Jacques DALEX, Maire de Faverges, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON

Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix Mont-Blanc, ayant donnée pouvoir à Mme VIVIAND

M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. THEVENET

M. Serge BEL, Maire de Messery, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON

Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL

Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-Présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 13 juin 2024, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'administration est prévue le **jeudi 28 novembre 2024**.

Fait à ANNECY, le 15 octobre 2024

La secrétaire de séance,



Anne BLANC

1^{ère} Vice-Présidente du CDG74

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,




Antoine de MENTHON